

KANTON WALLIS

Aux destinataires de la procédure de consultation

Date 2 juin 2022

Avant-projet de loi sur le climat Procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le climat subit d'importants changements provoqués par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines. Ces changements se caractérisent par une augmentation des températures et touchent particulièrement les régions alpines. En Suisse, comme en Valais, le réchauffement climatique est deux fois plus rapide qu'au niveau planétaire.

Les conséquences directes de ce réchauffement se caractérisent notamment par des orages plus fréquents et violents, la fonte des glaciers, des étés plus secs et chauds, l'apparition de maladies et l'augmentation des risques naturels (inondations, glissements de terrain, laves torrentielles). A cela s'ajoute une perte importante de la biodiversité et de la productivité agricole. Si rien n'est entrepris, la température moyenne pourrait augmenter de 3°C supplémentaires en Valais d'ici 2060 par rapport à la période 1981-2010.

Afin de prévenir et diminuer l'impact des changements climatiques sur son territoire, le Conseil d'Etat a autorisé, sur proposition de sa délégation permanente à l'énergie et à la durabilité, la mise en consultation d'un avant-projet de loi sur le climat. A ce stade, le Gouvernement n'a pas pris position sur ce dossier.

Le texte mis en consultation rend obligatoire la prise en compte des enjeux climatiques dans les tâches et activités de l'Etat et fixe les objectifs à atteindre. Ces derniers sont alignés sur la stratégie climatique de la Confédération. Ils prévoient de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 50% d'ici 2030 sur le territoire valaisan et d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050. Le texte mis en consultation souligne également le devoir d'exemplarité de l'administration cantonale en lui fixant un objectif de zéro émission directe nette d'ici 2040. Un Plan climat cantonal définira les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs.

Le canton du Valais est l'un des premiers cantons suisses à avoir entamé un processus législatif pour se doter d'une loi sur le climat. En créant une base légale spécifique, le canton du Valais souhaite donner une légitimité juridique à la protection du climat et de la biodiversité en réponse à l'urgence de la situation. L'avant-projet de loi se veut complémentaire aux bases légales sectorielles existantes, entre autres dans les domaines de l'énergie, des transports publics, de la mobilité, de la protection de la nature et des dangers naturels.

Des investissements supplémentaires d'environ 50 millions de francs par année sont nécessaires à l'atteinte des objectifs climatiques du canton. Toutefois, les coûts de l'inaction dépassent largement ce montant. Le financement de l'ensemble des mesures pourra provenir du budget ordinaire de l'Etat sans introduction de nouvelles taxes ou impôts. Pour financer des projets et des mesures de plus grande envergure, généralement limités dans le temps, le Conseil d'Etat propose la création d'une réserve climatique avec une dotation initiale d'un montant de 150 millions de francs prélevée sur la fortune de l'Etat.



Nous avons ainsi l'avantage de vous remettre l'avant-projet de loi sur le climat, accompagné d'un rapport explicatif, en vous invitant à faire parvenir vos observations, remarques et propositions <u>d'ici</u> au 22 juillet 20<u>22</u>.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site Internet de l'Etat du Valais, à l'adresse https://www.vs.ch/web/che/consultations-cantonales-en-cours. Toute personne ou institution intéressée est invitée à se prononcer.

Pour faciliter le traitement des différentes prises de position, nous vous invitons à utiliser le formulaire en ligne disponible sous le lien ci-dessus. Les réponses peuvent également être adressées par e-mail à <u>chancellerie@admin.vs.ch</u> ou par courrier postal à Chancellerie d'Etat, Avenue de France 71, CP 478, 1951 Sion, avec la mention « Consultation loi climat ».

Nous précisons qu'à l'échéance de la présente procédure de consultation, les avis exprimés pourraient être publiés.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à cet avant-projet de loi, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Roberto Schmidt Conseiller d'Etat

Annexes

Avant-projet de loi sur le climat Rapport explicatif